



CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
1^{er} octobre 2020 à 20 heures 30 en mairie

L'an deux mille vingt, le premier du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ, Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ (pouvoir à Mme BIBÉ), Mme Céline BIBÉ, Mme Stéphanie CHARBONNIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN, Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL, conseillers municipaux.

Excusée : Mme Angélique DAULAN, conseillère municipale.

Assistaient à la séance : M. Christophe VILLEMAGNE, DGS et Mme Marianne DUPEYRON, rédacteur territorial.

Secrétaire de séance : M. Max DUMOLIÉ.

Constatant la majorité des membres présents (17), Madame le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :	N° délibération
1°) Comptes rendus des séances des 10 juin 2020, 1 ^{er} juillet 2020 et 10 juillet 2020.	
2°) Compte rendu des délégations du maire.	
3°) Ministère de la Défense – Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.	D.20.07.01
4° Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.	D.20.07.02
5°) Règlement intérieur du Conseil municipal.	-
6°) Régie municipale des Transports : a) Règlement intérieur du service b) Régularisation administrative	D.20.07.03 D.20.07.04
7°) Cantine municipale – Tarifs des repas servis aux hôtes fonctionnaires et assimilés.	D.20.07.05
8°) Casino de Cazaubon – Barbotan les Thermes- Avenant n° 4 au contrat de DSP pour l'exploitation des jeux de hasard dans le cadre d'une délégation de service public – Modification de l'article 29 relatif à la redevance due par le délégataire dans le cadre de l'article 33 « Clause de revoyure ».	D.20.07.06
9°) Convention d'entretien de la Voie Verte « EV3 dite La Scandibérique » entre le Conseil Départemental du Gers et la commune.	D.20.07.07
10°) Personnel communal : a) Contrat d'apprentissage b) Modification du tableau des emplois	D.20.07.08 D.20.07.09

11°) Répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2019/2020.	-
12°) Subventions communales 2020 – Associations locales et autres organismes.	D.20.07.10
Questions diverses : Octobre Rose, Site Internet de la commune, Bureau des élus, Vidéosurveillance, Office de Tourisme municipal.	

1°) Comptes rendus des séances du Conseil municipal des 10 juin, 1^{er} juillet et 10 juillet 2020

- **Compte rendu du 10 juin 2020**
Le compte rendu est approuvé et signé par tous les membres qui y participaient.
- **Compte rendu du 1^{er} juillet 2020**
Le compte rendu est approuvé et signé par tous les membres qui y participaient.
Répondant à M. BIDAN, Mme TINTANÉ expose que l'intensité lumineuse des panneaux lumineux a été réduite au maximum
- **Compte rendu du 10 juillet 2020**
Le compte rendu est approuvé et signé par tous les membres qui y participaient.

2°) Compte rendu des délégations

- **Urbanisme**

DM 2020 – 018 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SCI ANÉMONES / SCI DE LA PLACE DES ARENES.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me François AUDHUY, notaire associé à AIRE SUR L'ADOUR (Landes), reçue en mairie le 17 juin 2020 sous le numéro 1311, informant de la vente d'un bâti sur terrain propre, à usage mixte, sis 17 Place Alban Dulhoste au lieudit « la Ville Sud » commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AV n° 359, d'une contenance totale de 482 m², bien appartenant à la SCI ANÉMONES demeurant 14, Rue Muller à PARIS 18^{ème} arrondissement, d'une valeur totale de soixante mille euros ; une commission de cinq mille euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter. Le prix de 60 000 € sera payable à concurrence de 40 000 € par virement préalable et reçu, à l'ordre du notaire chargé de l'acte de vente, le jour de la signature de l'acte authentique et à concurrence de 20 000 € au plus tard le 31 décembre 2020.

La parcelle cadastrée section AV n° 359 est classée en zone Ua du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2020-019 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente GONZALEZ / SCI 4G

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me David BOUYSSOU, notaire associé à CONDOM (Gers), reçue en mairie le 29 juin 2020 sous le numéro 1415, informant de la vente d'un local commercial, lot n° 30 d'un bâtiment en copropriété et les 310/10 000èmes des parties communes, local sis 1, cité Alexandre Dufrêche

à Barbotan les Thermes, commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AP n° 125, d'une contenance totale de 884 m², bien appartenant à Monsieur Gabriel GONZALEZ demeurant quartier du Biradeil à CONDOM, Gers, d'une valeur totale de vingt-cinq mille euros ; il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AP n° 125 est classée en zone Ua du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2020 – 20 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente CTS DULHOSTE / RANCIER

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Patricia FOURCADE, notaire à VILLENEUVE DE MARSAN (Landes), reçue en mairie le 10 juillet 2020 sous le numéro 1533, informant de la vente d'une maison d'habitation sise 3, Clos des Vignes, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section ZA n° 76 et 152, d'une contenance totale de 1489 m², bien appartenant à Madame Isabelle, Marie DULHOSTE demeurant 130 Rue Claude Roy à CHAMPNIERS, Charente, à Madame Catherine, Anne DULHOSTE demeurant 39 Avenue Claude Vellefaux à PARIS 10^{ème} et à Monsieur Jean-Jacques, Albert DULHOSTE demeurant 7 Rue Mariotti, commune de NOUMEA (Nouvelle Calédonie), d'une valeur totale de cent soixante-sept mille cinq cents euros ; une commission de sept mille cinq cents euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section ZA n° 76 et 152 sont classées en zone UC du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2020-21 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente PIERRE / PEFFAU PALOSCHI-CUNAT

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT SEVER, notaire associé à ÉAUZE (Gers), reçue en mairie le 10 juillet 2020 sous le numéro 1532, informant de la vente d'un bien immobilier sis 126, Rue Artigolle, commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section ZA n° 128, d'une contenance totale de 2480 m², bien appartenant à Madame Mireille BOULAGNON et Monsieur David PIERRE demeurant lieudit « Castay », commune de CAMPAGNE D'ARMAGNAC (Gers), d'une valeur totale de deux cent quatre-vingt-deux mille euros ; il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section ZA n° 128 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2020-22 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente Société à responsabilité limitée SURFLAND / YONG

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Muriel POZOULS BOUNEL, notaire à NOGARO (Gers), reçue en mairie le 21 juillet 2020 sous le numéro 1586, informant de la vente d'un bien immobilier à usage mixte, sis 33, Avenue des Thermes à BARBOTAN LES THERMES, commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AN n° 29, d'une contenance totale de 32 m², bien appartenant à la Société à responsabilité limitée SURFLAND dont le siège social est situé 31, Avenue de l'Océan commune de MIMIZAN (Landes), d'une valeur totale de quatre-vingts mille euros ; il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section AN n° 29 est classée en zone UAr du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2020-23 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SCI PITOUS /BOASSO.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC, Landes, reçue en mairie le 21 juillet 2020, informant du projet de vente d'un bien, lot n° 102 comprenant des appartements et studios pour locations saisonnières avec locaux annexes et cour, d'une superficie totale de 464 m² avec les 871/1000èmes des parties communes, situé dans un immeuble en copropriété sis Avenue des Thermes à BARBOTAN LES THERMES, commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AN n° 43, d'une contenance totale de 470 m², bien appartenant à la Société Civile Immobilière PITOUS dont la gérante est Madame Marie, Hélène, Dominique, Louise PITOUS demeurant 16 Avenue des Thermes à Barbotan les Thermes, commune de CAZAUBON (Gers), d'une valeur totale de trois cent quarante mille euros; une commission de quinze mille euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AN n° 43 est classée en zone Uar du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2020-024 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente DE ANDRADE COSTA - VASQUEZ / TREYSSAC.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT SEVER, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 7 août 2020, sous le numéro 1735, informant du projet de vente d'un bien immobilier sis 7 Lotissement de Couterie au lieudit « Labesque », commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AS n° 404, d'une contenance totale de 1 493 m², bien appartenant à Monsieur DE ANDRADE COSTA Francisco et Madame VASQUEZ Audrey, demeurant 7 Lotissement de Couterie « à Labesque » commune de CAZAUBON (Gers), d'une valeur totale de cent soixante-et-onze mille cinq cents euros; il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AS n° 404 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2020-025 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente GESTEDE TOUZANNE / DELPEY SEGONDY.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Jean-Laurent DELZANGLES, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 7 août 2020, sous le numéro 1737, informant du projet de vente d'un appartement, lot n° 24 de 22,06 m² au premier étage du bâtiment A avec les 26/ 1000èmes des parties communes et d'une place de parking lot n° 43 avec les 3/1000èmes des parties communes, situés à la résidence Les Sauges 4 rue de l'Abbé Escarnot à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), bâtiment en copropriété dont le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis moins de 10 ans, et cadastré section AN n° 113 et 114, d'une contenance totale de 2374 m², biens appartenant à Monsieur GESTEDE Jean-Luc et Madame TOUZANNE Corinne demeurant 238, route de Pessoula à TOUJOUSE (Gers), pour un montant total de vingt-cinq mille euros dont deux mille euros de mobilier; il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AN n° 113 et 114 sont classées en zone UCa du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2020-026 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente PUIG JACQUES / SCI JYMEC.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Sandra SOTTOM, notaire à MONTRÉAL DU GERS, Gers, reçue en mairie le 10 août 2020, sous le numéro 1747, informant du projet de vente d'un bien immobilier composé d'une maison d'habitation et de deux studios sis 2 Rue de Couton au lieudit « A la ville nord », commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AT n° 285, 288 et 290, d'une contenance totale de 987 m², bien appartenant à Monsieur PUIG Serge et à Madame JACQUES Laetitia, pour moitié chacun en pleine propriété, demeurant 2 rue de Couton, commune de CAZAUBON (Gers), d'une valeur totale de soixante-seize mille euros; une commission de trois mille euros est à la charge des vendeurs, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AT n° 285, 288 et 290 sont classées en zone Ua du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2020-027 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente DAVRIL BOUBÉE / NOEL OUATTARA.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC, Landes, reçue en mairie le 14 août 2020, sous le numéro 1791, informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise 16, Rue de Gascogne, au lieudit « A la ville nord », commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AT n° 90, d'une contenance totale de 374 m², bien appartenant à Madame Hélène DAVRIL, demeurant 16 rue de Gascogne, commune de CAZAUBON (Gers), d'une valeur totale de cinquante-cinq mille euros; il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AT n° 90 est classée en zone Ua du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2020-028 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente JAROSZ LIER / PEREZ CABRERA.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Jean Laurent DELZANGLES, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 4 septembre 2020, sous le numéro 1930, informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise 1, Rue de Gascogne, « à la Ville Sud », commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AV n° 352 et 397, d'une contenance totale de 441 m², bien appartenant en indivision à Madame Irène JAROSZ, demeurant 798, Avenue des FTPF et 8^{ème} RI à CAHORS (Lot), à Madame Caroline LIER épouse DELPEYROU demeurant 1165 Chemin des Cailloux à SAINT ETIENNE DE TULMONT (Tarn et Garonne) et à Madame Pauline LIER demeurant 31 Rue de la Colombette à TOULOUSE (Haute Garonne), d'une valeur totale de cent mille euros dont huit cent dix euros de mobilier ; une commission de cinq mille euros est à la charge des vendeurs, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AV n° 352 et 397 sont classées en zone Ua du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2020-029 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente WEBER / MAGNE.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT SEVER, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 7 septembre 2020, sous le numéro 1933, informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise 2246, Route de Sancet, lieudit le « Petit Coulom », section de BARBOTAN LES THERMES, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section ZC n° 43, 44 et 114, d'une contenance totale de 1399 m², bien appartenant à Madame Tania HÜPENBECKER née EIZAGUIRE WEBER, demeurant Auf Der Loge 23 à SCHWANEWEDE 28790 (Allemagne), d'une valeur totale de cinquante mille euros ; une commission de cinq mille euros est à la charge des vendeurs, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section ZC n° 43, 44 et 114 sont classées en zone AUm du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2020-030 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente CTS CUSSAT-BLANC / SCI THERMALIANCE.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Pierre FECELLE, notaire associé à MONTAUBAN, Tarn et Garonne, reçue en mairie le 3 septembre 2020, sous le numéro 1896, informant du projet de vente d'une maison d'habitation à rénover avec garage, abri et terrain autour sis 15, Boulevard des Pyrénées et lieudit « Baqué », commune de CAZAUBON (Gers), cadastrés section AS n° 186, 187 et 188, d'une contenance totale de 5138 m², bien appartenant à Madame Geneviève Marie-Thérèse CUSSAT-BLANC demeurant 117 rue Gérard Duvergé à AGEN (47), Madame Monique Marie Jeanne Yvette CUSSAT-BLANC demeurant 15 rue des Bleuets Val des 4 Pignons à BEYNES (78), Monsieur Michel-Jean CUSSAT-BLANC demeurant 160 route Briare à GIEN (45), Madame Hélène Marie Lucienne CUSSAT-BLANC demeurant 9 rue de la Herse à COLMAR (68), Monsieur Henri CUSSAT-BLANC demeurant 23 rue du Montaigu à HORGUES (65) et Madame Solange Odette CUSSAT-BLANC demeurant 1731 Chemin de Caillouet Saint-Martial à MONTAUBAN (82), d'une valeur totale de quatre-vingt-douze mille euros, il a été décidé de ne pas préempter.

Le vendeur vend à l'acquéreur l'ensemble du mobilier et des objets mobiliers se trouvant à ce jour à l'intérieur des bâtiments ou à l'extérieur, lesdits meubles non valorisés compte tenu de leur vétusté. Aucun enlèvement de mobilier ou d'encombrant ne sera effectué par le vendeur ni pris en charge financièrement par ce dernier, l'acquéreur devant faire son affaire personnelle desdits meubles et encombrants. Cette situation a d'ailleurs été prise en compte dans la détermination du prix des présentes ainsi que les parties le reconnaissent.

Les parcelles cadastrées section AS n° 186, 187 et 188 sont classées en zone UC du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2020-031 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente TROSYNSKI / CLINDOUX.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Jean-Laurent DELZANGLES, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 10 septembre 2020, sous le numéro 1983, informant du projet de vente d'un local commercial, lot n° 3 d'un bâtiment en copropriété et les 50/1000èmes des parties communes, local de 31,09 m² sis Avenue des Thermes, section de Barbotan-les-Thermes, commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AN n° 319, d'une contenance totale de 647 m², bien appartenant à Monsieur TROSYNSKI Robert et Madame LANGLOIS Arlette demeurant 8 rue du Moulin à PONT L'EVEQUE (14), d'une valeur totale de vingt mille euros, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AN n° 319 est classée en zone UCa du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2020-032 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente LECLERCQ / BUCCIARELLI.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Laurent GINESTA, notaire associé à MONT DE MARSAN, Landes, reçue en mairie le 11 septembre 2020, sous le numéro 1998, informant du projet de vente d'une maison d'habitation et terrain sis 2702 Route de Tavernes, au lieudit « Burrat », commune de CAZAUBON (Gers), cadastrés section ZE n° 6, 17 et 21, d'une contenance totale de 29 141 m², bien appartenant à Monsieur Michel André Gabriel LECLERCQ demeurant 10 Rue de la Sardane à TOURNEFEUILLE (Haute Garonne), d'une valeur totale de cent soixante mille cinq cents euros dont sept mille cinq cents euros de mobilier; une commission de dix mille cinq cents euros est à la charge des vendeurs, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section ZE n° 6 pour partie (de part et d'autre de la parcelle ZE n° 17) et n° 17 en totalité sont classées en zone Um du PLU donc soumises au droit de préemption urbain ; les parcelles cadastrées section ZE n° 21 et ZE n° 6 pour partie (bande à l'arrière de la parcelle n° 17 le long de la parcelle n° 21) sont classées en zone N du PLU donc non soumises au droit de préemption urbain.

DM 2020-033 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente BOUNET / LAFFARGUE.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT SEVER, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 14 septembre 2020, sous le numéro 2010, informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise au lieudit « Baqué », commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AS n° 348, d'une contenance totale de 405 m², bien appartenant à Monsieur Vincent BOUNET demeurant 18 Chemin du Grand Champ à REMOULINS (Gard), d'une valeur totale de cent mille euros; une commission de huit mille cinq cents euros est à la charge de l'acquéreur, il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section AS n° 348 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2020-034 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SCI GALAXIE / BRICE.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Florence OHACO-EYMERY, notaire à MONT DE MARSAN, Landes, reçue en mairie le 16 septembre 2020, sous le numéro 2028, informant du projet de vente d'un appartement, lot n° 11 de 16,20 m² au premier étage du bâtiment avec les 22/ 1000èmes des parties communes, situé à la résidence Bon Accueil au 12 Avenue des Thermes à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), bâtiment en copropriété dont le règlement de copropriété sera prochainement publié aux hypothèques, et cadastré section AN n° 246 et 367, d'une contenance totale de 306 m², bien appartenant à la SCI GALAXIE dont le siège social est à la Résidence Bon Accueil au 12 Avenue des Thermes à Barbotan les Thermes commune de Cazaubon (Gers), pour un montant total de vingt mille euros; une commission de trois mille euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AN n° 246 et 367 sont classées en zone UAr du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

➤ **Baux communaux et divers**

Le loyer du garage, dépendant de l'ancien appartement de fonction de la Poste, avec Mme Nathalie PIERNAS est passé à 45,25 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le loyer de l'appartement du 2^{ème} étage droit du Pôle Enfance Jeunesse avec M. Pascal PEYRET est passé à 327,25 € par mois à compter du 1^{er} août 2020.

Le montant de la redevance pour la licence IV communale du Café de la Poste (M. Thierry LASARTIGUE) est passé à 645,20 € par an à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le loyer du garage, dépendant de l'ancien appartement de fonction de la Trésorerie, avec M. Pierre BOUMATI est passé à 45,24 € par mois à compter du 15 septembre 2020.

3°) Ministère de la Défense – Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Délibération n° D.20.07.01

Madame le Maire rappelle que, depuis 2001, est élu au sein du conseil municipal, un conseiller en charge des questions de défense. Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. La délégation militaire du Gers diffuse régulièrement des informations touchant à l'actualité défense et reste à l'écoute des correspondants défense pour tout ce qui touche aux activités des armées (la réserve militaire, l'engagement, le recensement, le service national universel...) et l'organisation d'activités touchant au devoir de mémoire.

Par courrier du 12 août 2020, le lieutenant-colonel Gilles FLOURETTE, délégué militaire départemental du Gers, sollicite la nomination d'un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE, en qualité de conseiller titulaire en charge des questions de défense : Madame Catherine MONCASSIN.

4°) Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Délibération D.20.07.02

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le répertoire électoral unique (REU) est devenu la norme et des commissions de contrôle des listes électorales ont été mises en place dans chaque commune.

A la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, les membres de la commission doivent être renouvelés et nommés dans chaque commune par arrêté préfectoral.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux :

- 3 conseillers municipaux de la liste ayant reçu le plus de sièges, qui ne peut être ni le maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale,
- 2 conseillers municipaux de la 2^{ème} liste (mêmes restrictions)

Chaque membre des commissions de contrôle peut avoir un suppléant nommément désigné dans l'arrêté préfectoral de désignation des membres de la commission de contrôle. Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que

les membres titulaires. Ils peuvent régulièrement siéger à la place des titulaires au sein de la commission de contrôle où ils sont désignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE les conseillers municipaux suivants, en qualité de membres titulaires et suppléants de la commission de contrôle des listes électorales,

Titulaires :

Proposition de désignation	Qualité	Nom	Prénom
Liste Vivre ici demain	Mme	DRAPIER	Monique
	M.	DIEDERICH	Henri
	M.	BERNADET	Guy
Liste Cazaubon avant tout	M.	BIDAN	Jean-Bernard
	Mme	PASSARIEU	Marie-Ange

Suppléants pour chaque membre titulaire :

Proposition de désignation	Qualité	Nom	Prénom
Liste Vivre ici demain	Mme	BIBÉ	Céline
	Mme	MONCASSIN	Catherine
	M.	DUMOLIÉ	Max
Liste Cazaubon avant tout	M.	BOULIN	Jean-Marc
	M.	RIPOLL	José

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération au bureau des élections et de la réglementation de la Préfecture du Gers.

5°) Règlement intérieur du Conseil municipal

Madame le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur est désormais obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants depuis le 1^{er} mars 2020. L'adoption du règlement intérieur doit s'effectuer dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement interne du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

M. VILLEMAGNE indique que ce document retranscrit principalement des articles du Code général des collectivités territoriales.

Répondant à Mme PASSARIEU, il précise que les commissions nommées à l'article 7 existeront pendant toute la durée de la mandature mais la liste n'est pas exhaustive.

Il conviendra de créer la Commission d'Appel d'Offres à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Pour le bulletin municipal, le groupe minoritaire dispose d'un espace de 220 mots. Mme PASSARIEU demande si ce groupe peut insérer une photo. Une réponse lui sera donnée au prochain conseil municipal.

Mme TINTANÉ demande aux élus d'être toujours très vigilants sur toute situation pouvant entraîner un conflit d'intérêt.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve les termes de ce règlement intérieur ; une réponse reste toutefois à apporter au groupe minoritaire pour l'éventuelle insertion d'une photo dans les bulletins municipaux.

6°) Régie municipale des Transports

a) Approbation du règlement intérieur

Mme TINTANÉ expose que les chauffeurs de la navette ont été confrontés cet été à quelques petits problèmes de comportement ; un règlement succinct a donc été rédigé afin de s'appuyer sur ce texte pour éviter des conflits. Le projet de règlement est lu en conseil. Sur une interrogation de Mme PASSARIEU, il est rajouté qu'il est interdit de vapoter dans la navette. Répondant à M. BIDAN, M. VILLEMAGNE précise que le port du masque est déjà affiché dans tous les transports, c'est une situation temporaire non transcrite dans le règlement. Ce texte peut toutefois évoluer au fil des besoins.

Délibération D.20.07.03

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du service communal des transports tel qu'annexé à la présente délibération.

b) Régularisation administrative auprès de la DREAL Occitanie.

Suite à une demande des services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), il convient de procéder à une régularisation administrative de notre service de transport de personnes afin de le faire immatriculer.

Pour ce faire, Madame le Maire propose de nommer M. Christophe VILLEMAGNE, directeur du service et demande au conseil municipal de les autoriser à signer tous les documents afférents à cette régularisation.

Délibération D.20.07.04

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif au transport public routier de personnes,
Vu le Code des Transports, notamment les articles L.3113-1 et suivants et R.3211-19 et suivants,

Considérant que la commune de Cazaubon répond aux exigences requises pour adresser une demande d'autorisation d'exercer auprès de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - DREAL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention de Mme PASSARIEU) :

Autorise Madame le Maire à adresser une demande d'autorisation d'exercer la profession de transport public de personnes, à la DREAL d'Occitanie,
Nomme Monsieur Christophe VILLEMAGNE, directeur du service communal des Transports,
Autorise Madame le Maire et M. Christophe VILLEMAGNE à signer les documents afférents à cette décision,

7°) Cantine municipale – Tarifs de repas servis aux hôtes fonctionnaires et assimilés.

Mme TINTANÉ propose à l'assemblée de revoir les tarifs actuels appliqués aux hôtes et assimilés à la cantine municipale. En effet, elle indique avoir discuté avec le cuisinier municipal sur le fonctionnement du service et sur la gestion des restes ; les denrées non utilisées ou en trop petites quantités pour être cuisinées pour les scolaires pourraient être servies aux hôtes pour éviter les gaspillages. Depuis trois ans, aucun hôte ne mange plus à la cantine municipale ; des tarifs plus attractifs permettraient de les accueillir à nouveau avec une cuisine différente du menu du jour des scolaires.

M. VILLEMAGNE précise toutefois que ce service ne fonctionnerait qu'en période scolaire. Mme TINTANÉ ajoute que deux fonctionnaires de la DIRSO seraient intéressés tout comme deux agents de la CCGA, un professeur des écoles et des agents communaux.

Une étude sera faite pour éventuellement faire fonctionner ce service hôtes pendant des vacances scolaires.

Délibération D.20.07.05

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ABROGE la délibération D.15.12.07 du 16 décembre 2015 instituant les tarifs des repas servis aux hôtes fonctionnaires et assimilés,

FIXE, à compter du 6 octobre 2020, les tarifs « hôtes » comme suit :

- Prix unitaire d'un repas servi aux hôtes « personnel communal de Cazaubon » : 3,00 €
- Prix unitaire d'un repas servi aux hôtes « autres fonctionnaires et assimilés » : 5,50 €

Ces repas seront servis exclusivement les jours de restauration des écoles maternelle et élémentaire, aux agents de la commune, de la communauté de communes, de la DIRSO et aux personnels de l'éducation nationale en poste dans les écoles de la commune, qui le souhaiteraient,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

8°) Casino de Cazaubon – Barbotan les Thermes- Avenant n° 4 au contrat de DSP pour l'exploitation des jeux de hasard dans le cadre d'une délégation de service public – Modification de l'article 29 relatif à la redevance due par le délégataire dans le cadre de l'article 33 « Clause de revoyure ».

M. EXPERT expose que la Commission de DSP s'est réunie le 25 juillet pour étudier la demande faite par M. AUDIFFREN, PDG de la SAS du Casino qui sollicite la modification de la redevance du Casino dans le cadre de la clause de revoyure de l'article 33 du contrat signé en 2014. En effet, M. AUDIFFREN indique que les proches Casinos de Casteljaloux et Lectoure et le déménagement du Casino de Pau à côté du Zénith, non loin de la sortie d'autoroute, empiètent de plus en plus sur sa zone de chalandise et la crise sanitaire actuelle impacte fortement les casinos. Un tableau comparatif des prélèvements communaux sur les

divers casinos du secteur a été réalisé. Les taux de prélèvement sont en effet plus élevés à Barbotan qu'à Castéra-Verduzan, Casteljalous ou Lectoure sur les premières tranches du produit brut des jeux. Ainsi, pour un produit brut des jeux inférieur à 2 000 k€ les taux de Castéra-Verduzan, Casteljalous et Lectoure sont respectivement de 4% pour le premier et 3% pour les deux autres alors que Barbotan est à 7% ; Barbotan a de plus une première tranche à 5% pour un produit inférieur à 304 k€, cette tranche n'existe pas dans les autres casinos.

A titre indicatif, M. EXPERT indique qu'en 2019, avec les taux de Castéra-Verduzan, la commune aurait perçu 105 000 € de moins et avec ceux de Casteljalous 102 000 € de moins. Pour information, la commune a perçu 438 913 € en 2016, 427 970 € en 2017, 475 067 € en 2018 et 413 428 € en 2019.

La Commission propose déjà de supprimer la première tranche de prélèvement et de baisser les autres taux pour être plus en adéquation avec ceux des casinos du même secteur ; les casinos de Casteljalous, Barbotan et Lectoure proposent les mêmes jeux (75 machines à sous, tables de Black Jack...) mais Barbotan emploie 41 salariés contre 28 à Casteljalous et 17 à Lectoure. M. AUDIFFREN souhaiterait maintenir les emplois actuels sur son Casino.

Répondant à M. BIDAN sur les perspectives d'avenir ou un éventuel agrandissement du Casino, Mme TINTANÉ indique que le Casino ne va pas s'agrandir mais que des machines vont être renouvelées afin d'attirer une nouvelle clientèle ; une demande d'augmentation du nombre des machines à sous pourrait également être faite par le Casino. M. EXPERT précise qu'environ 70 places de restauration ont été supprimées cette année de Covid afin d'espacer au mieux les machines. Le chiffre d'affaires baissera notablement en cette année de pandémie.

M. BIDAN précise que le fait de réajuster les taux peut permettre au Casino de retrouver une certaine solvabilité face aux difficultés rencontrées.

Mme PASSARIEU souhaitant connaître l'impact des nouveaux taux pour la commune, M. VILLEMAGNE répond qu'il sera de l'ordre de 50 000 €, sans effet rétroactif.

Après ces échanges, la nouvelle grille des taux de prélèvement, proposée par la Commission, est soumise au vote de l'assemblée.

Délibération D.20.07.06

Considérant l'article 33 « Clause de revoyure » exposant que les parties peuvent modifier les modalités de fixation de la redevance pour tenir compte de la conjoncture économique et de la concurrence (ouverture ou agrandissement d'un nouvel établissement de jeux dans le département ou départements limitrophes),

Considérant la demande de la Société du Casino de Cazaubon Barbotan les Thermes sollicitant la révision du montant de la redevance eu égard la conjoncture économique actuelle et l'ouverture l'an passé du Casino de Lectoure ainsi que du déménagement de celui de Pau,

Considérant la proposition émise par la Commission de Délégation de Service Public réunie le 25 juillet 2020, à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat de DSP pour la modification de l'article 29 relatif à la redevance due par le délégataire comme suit :

A compter du 1^{er} octobre 2020, les termes de la première partie de l'article 29 – Redevance due par le délégataire deviennent :

L'exploitant versera un prélèvement calculé sur le produit brut des jeux diminué de l'abattement légal de 25% conformément à l'article L 2333-54 du CGCT :

- 5 % de 0 à 2 000 000 €
- 8 % de 2 000 001 à 3 200 000 €
- 12 % de 3 200 001 à 3 800 000 €

- 15% au-delà de 3 800 001 €

Le reste de l'article et les autres articles dudit contrat demeurant sans changement.

Mme le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une réunion de la Commission de DSP, avant la fin de l'année, car M. AUDIFFREN souhaiterait modifier la durée de sa délégation de service public. Il convient d'attendre toutefois la demande officielle du Casino.

9°) Convention d'entretien de la Voie Verte « EV3 dite La Scandibérique » entre le Conseil Départemental du Gers et la commune.

Mme le Maire précise que cette convention est nécessaire en l'attente des travaux prévus sur cette Voie Verte et initiés par le Conseil Départemental des Landes ; elle concerne l'entretien courant de cette ancienne voie ferrée. M. BOULIN rappelle que, dans le cadre de l'ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire), un rapport avait été établi et des désordres étaient déjà notifiés, voici plus de dix ans, sur les divers ouvrages d'art des 8 km de voie cazaubonnaise. Une surveillance régulière et des travaux importants devaient être réalisés. Mme PASSARIEU propose d'alerter le département sur l'état des ouvrages d'art. M. BOULIN indique que parallèlement à la Scandibérique, il y a le GR du Pays d'Armagnac dont une boucle emprunte une partie de la Voie Verte. M. DELHOSTE s'interroge sur le responsable de cette Voie. Mme PASSARIEU rappelle que cette ancienne voie ferrée avait été donnée à bail à la commune (bail emphytéotique) à la seule condition que la commune entretienne cette emprise cazaubonnaise, ce qui a été fait pendant de longues années. Mais avec la création de la Voie Verte puis maintenant de la Scandibérique, la commune ne pouvait plus assurer le gros entretien des ouvrages, c'est pourquoi la commune a sollicité et obtenu la résiliation du bail ; le Conseil Départemental redevient le propriétaire et responsable de cette Voie Verte. M. BOULIN précise que la gestion de toutes les Voies Vertes du Gers (comme par exemple à Gondrin) est assurée par le Département du Gers, seul le tronçon cazaubonnais était entretenu par la commune. M. VILLEMAGNE propose d'amender le texte relatif à l'entretien des ouvrages d'art, Mme TINTANÉ précise qu'elle joindra les rapports et documents en notre possession. M. DELHOSTE indique que des agriculteurs passent régulièrement sur la Voie avec leur véhicule et matériels agricoles. M. BOULIN explique que certains se sont octroyés un droit de passage qui n'existait pas du temps de l'exploitation de la voie ferrée ; les agriculteurs ont tous leur propre accès à leurs parcelles, ils ne doivent pas passer sur cette Voie Verte.

Délibération D.20.07.07

Considérant le projet de réalisation d'un itinéraire vélo reliant la Norvège à l'Espagne appelé « Eurovélo 3 – La Scandibérique » entre les départements des Landes et du Gers et traversant la commune de Cazaubon sur 8 kilomètres, par l'ancienne voie ferrée de Cazaubon,

Considérant la résiliation, par délibération départementale du 29 septembre 2019, du bail emphytéotique entre le département du Gers et la commune de Cazaubon, bail relatif aux parcelles issues de cette ancienne voie ferrée de Cazaubon,

Considérant qu'en l'attente d'une convention tripartite entre les départements des Landes et du Gers et la commune de Cazaubon, devant intervenir à l'issue de la réalisation des travaux de cet itinéraire, l'entretien de cette section gersoise doit être assuré afin de maintenir le gabarit de la voie verte pour permettre la réalisation des différents travaux,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter le projet de convention ci-annexé portant sur l'entretien de la partie gersoise de la voie verte « EV3 La Scandibérique »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'entretien de la voie verte « V3 La Scandibérique » ci-annexée, en excluant toutefois l'entretien des ouvrages d'art présents sur cette section gersoise ; une demande de modification de cette convention sera adressée au Conseil Départemental du Gers,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention précitée et tous les actes nécessaires à son exécution.

10°) Personnel communal :

a) Contrat d'apprentissage

Afin d'aider une jeune fille à accéder à une formation de CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance, Mme le Maire propose de conclure, avec elle, un contrat d'apprentissage sur une année. Une négociation a été entreprise avec la Maison Familiale et Rurale, qui assure sa formation théorique, pour ne pas régler les frais élevés de scolarité.

En effet, l'école maternelle a déjà un personnel suffisant, cette apprentie serait en surnuméraire ; l'ATSEM de l'école sera son maître d'apprentissage. Comme pour tous les autres contrats d'apprentissage conclus avec la commune, les apprentis perçoivent une rémunération en pourcentage du SMIC. M. VILLEMAGNE indique que le coût mensuel (toutes charges comprises) avoisinerait les 1000 € pour la commune. Répondant à Mme PASSARIEU, il précise que l'ATSEM sera valorisée par le versement de 15 points de NBI (nouvelle bonification indiciaire) en sus de son salaire.

Mme TINTANÉ confirme à M. BIDAN que cette apprentie ne pourra pas être embauchée en fin de contrat puisque le personnel est déjà suffisant à l'école maternelle.

Délibération D.20.07.08

Madame le maire expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail et notamment les article L 6211-1 et suivants ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 7 septembre 2020,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage ;

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020-2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
PETITE ENFANCE : ATSEM école maternelle	1	CAP AEPE ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE	Du 19/10/2020 au 30/06/2021

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 de nos documents budgétaires.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

b) Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2020

Mme le Maire indique qu'à l'accueil mairie, l'agent territoriale qui a fait valoir ses droits à la retraite et qui avait une durée hebdomadaire de travail de 35 h, a été remplacée par une agent « adjointe administrative » qui a souhaité un poste à 28h. Aussi, elle propose d'ouvrir un poste d'adjoint à 28h sur le tableau des emplois. Répondant à Mme PASSARIEU, elle précise qu'elle préfère conserver pour l'instant le poste vacant d'adjoint administratif à 35H ; elle confirme que le conseil municipal ouvre les postes et que le maire nomme par la suite les agents sur ces postes.

Délibération D.20.07.09

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération du conseil municipal n° D.19.01.01 en date du 26 février 2019 portant création d'emploi et actualisation du tableau des emplois ;

Madame le maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi au sein de la commune afin de répondre aux besoins et nécessités des services ;

Il serait créé un emploi à temps non complet (28/35^{ème}) d'agent affecté au service accueil, état civil, ce poste pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Madame le maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2020, comme suit :

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	FONCTIONS	Nombre de postes	Durée hebdo
Directeur général des services	Attachés territoriaux	Direction administrative et financière Préparation et suivi des décisions du maire et du conseil municipal Coordination et pilotage des différents services Protection juridique et réglementaire Responsable des finances et du management Force de proposition de gestion et d'actions	1	35 H
Secrétaire	Rédacteurs territoriaux	Tâches de gestion administrative et financières, assistance de direction, ressources humaines, urbanisme, gestionnaire des activités culturelles, comptabilité, paie, instructions de dossiers	4	35 H
Secrétaire	Adjoints administratifs territoriaux	Tâches administratives et comptables d'exécution : accueil du public, activités culturelles, secrétariat services techniques, accueil et gestion de l'Agence postale communale et suppléance au sein du service culturel Polyvalence dans les services	4	35 H
Secrétaire	Adjoints administratifs territoriaux	Tâches administratives d'exécution : accueil du public, état civil, polyvalence dans les services	1	28 H
Agent de Police Municipale	Cadre d'emplois des agents de police municipale	Surveillance du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique sous la responsabilité du maire Exécution des directives du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police Surveillance du respect des arrêtés de police du maire Gestion des dossiers d'urbanisme Enregistrement du courrier arrivée/départ	1	35 H
Directeur des Services Techniques	Cadre d'emplois des ingénieurs ou technicien	Direction des activités des divers ateliers techniques Surveillance de chantiers Encadrement des personnels techniques	1	35 H
Directeur adjoint des services techniques	Cadre d'emplois des techniciens ou des agents de maîtrise territoriaux	Coordonne les interventions techniques Organise et gère les équipements et matériels de l'atelier Assure un rôle de préventeur Responsable de projets dans le secteur technique Rédaction des documents dans le cadre des marchés pour le secteur technique et analyse des offres	1	35 H

Chef d'équipe	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée	8	35 H
Chef de cantine	Cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques territoriaux	En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée Animation liée au poste Encadrement des agents affectés au restaurant scolaire	1	35 H
Agent polyvalent d'entretien des espaces verts	Adjoints techniques territoriaux	Effectuer l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysager du site (tonte, taille, fleurissement, arrosage, soufflage/ramassage des feuilles) Maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique et sécurisé pour les usagers (ramassage des papiers et des détritux, réalisation de la propreté urbaine) Réaliser divers travaux avec polyvalence selon les nécessités de service	1	30H
Agent technique d'exécution	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Travaux d'exécution et de finition Nettoyage général des différents bâtiments communaux Exécution de travaux divers avec polyvalence selon les nécessités de service	15	35 H
Chef de Base au Lac de l'Uby	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux	Activités physiques et sportives, activités de plein air de la collectivité Encadrement des activités de natation Sécurité du public sur la Base de l'Uby Surveillance de la bonne tenue de la piscine et du Parc de loisirs Conduire et coordonner sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif les activités physiques et sportives de la collectivité Entretien des espaces sportifs de la commune	1	35 H
Assistant d'organisation des activités physiques et sportives	Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Assistance dans l'organisation des activités physiques et sportives Activités de plein air de la collectivité Encadrement des activités de natation Sécurité du public au Parc de loisirs de l'Uby Surveillance de la bonne tenue de la piscine et du parc de loisirs Entretien des espaces sportifs de la commune	1	35 H
ATSEM	Cadre d'emplois des agents territoriaux	Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants	1	35 H

	spécialisés des écoles maternelles	Préparation et mise en état des locaux et du matériel de l'école maternelle		
--	---	---	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions de Mme PASSARIEU, MM. BOULIN et RIPOLL) :

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} OCTOBRE 2020

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits aux chapitres des budgets prévus à cet effet.

11°) Répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2019/2020.

Madame BERNARD présente le dossier et demande à l'assemblée de fixer la participation forfaitaire des communes de résidence des enfants des écoles maternelle et élémentaire pour les charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2019/2020.

Elle rappelle que la participation pour l'année précédente 2018/2019 a été fixée à 850 € par élève. Elle donne la répartition des élèves, par commune de résidence, durant l'année scolaire 2019/2020 :

COMMUNES	MATERNELLE	/	ELEMENTAIRE
CAZAUBON	41		56
AYZIEU			1
BETBEZER	1		
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	1		2
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE	1		1
CREON D'ARMAGNAC	2		1
ESTANG	1		
GABARRET	2		
LAGRANGE	1		1
LAREE	4		7
LIAS D'ARMAGNAC			2
MARGUESTAU			1
MAULEON D'ARMAGNAC	4		2
MONCLAR D'ARMAGNAC	10		11
PANJAS			2
PARLEBOSCQ	3		4
SAINT JUSTIN			2
TOTAL = 164 enfants	71		93

Ainsi, en vertu de l'alinéa 3 de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, pour le calcul de la contribution de la Commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

A ce titre, les dépenses répartissables s'élèvent à 111 086,92 € pour 164 enfants. Ainsi le coût par élève serait de 677 €, un coût moindre que l'année passée du fait du confinement. Mme PASSARIEU explique que le coût par élève a été remonté au fil des années afin d'atteindre le

coût réel par élève et afin de se rapprocher du montant sollicité par les autres communes. Elle précise que les années passées, on se rapprochait des communes d'Estang et Panjas pour fixer un montant identique pour qu'il n'y ait pas de concurrence entre les écoles.

M. VILLEMAGNE indique qu'il faut toutefois pouvoir justifier le montant sollicité, on ne pourra donc pas s'aligner sur un montant trop supérieur.

Répondant à M. DELHOSTE sur la prise en compte des investissements, Mme PASSARIEU répond qu'on ne peut pas répartir les dépenses d'investissement, par contre la commune peut emprunter pour réaliser des travaux dans les écoles et les intérêts des emprunts rentrent en section de fonctionnement et peuvent donc être pris en compte.

Mme le Maire propose de surseoir cette décision ; elle se rapprochera des communes voisines et représentera ce dossier lors du prochain conseil municipal.

12°) Subventions communales 2020 – Associations locales et autres organismes.

Mme BIBÉ indique que la Commission des Associations s'est réunie le 28 septembre afin de reprendre tous les dossiers de demandes de subventions. Elle expose qu'en raison du confinement, de nombreuses festivités ont été annulées et certaines associations n'ont pas ou peu fonctionné cette année ; certaines ont donc annulé leur demande 2020. Il convenait d'étudier les demandes des associations qui ont participé à la vie communale cette année et qui parfois embauchent des salariés.

Ainsi, elle nomme une à une les associations dont la Commission suggère le maintien d'une aide financière :

- La Lyre pour l'école de musique qui embauche de nombreux professeurs et qui a participé à toutes les animations 2020 malgré le Covid
- Via Cultura dont les Médiévales n'ont pu être organisées mais qui a fourni une aide lors des journées du patrimoine et pour l'organisation d'Octobre Rose ; l'aide financière de la commune aidera à couvrir les frais du spectacle de la journée du patrimoine
- Nature en Armagnac pour son aide lors des festivités de l'été
- L'UTEPSIAA qui est restée très active et qui a des charges fixes
- Le BARC qui ne pourra pas compter cette année sur les recettes des repas traditionnels des 14 juillet et 15 août et qui a des frais supplémentaires de transport suite à son accession en 2^{ème} série ; le montant a été vu avec la commune de Castelnaud d'Auzan Labarrère,
- Le Club Darrigada qui a accepté d'organiser une course landaise,
- Le RBA et le Judo Club pour la poursuite de leurs activités ; le Judo a sollicité cette somme de 1 200 €, l'an passé 5 000 € avaient été octroyés pour couvrir des dettes
- L'Amicale des joueurs du BARC qui a chapeauté les repas des fêtes
- Maintien d'une subvention pour les associations scolaires : APE et FSE. Du fait du rattachement du Collège de Cazaubon à celui d'Éauze, l'APE du collège de Cazaubon ne peut perdurer, la régularisation est en cours, une demande de subvention sera faite l'an prochain
- Maintien des subventions à la FNACA, à l'ULACC et aux Amicales Pompiers et retraités Pompiers
- L'aide financière à la Peña El Duende lui permettra de couvrir l'animation Capéa des festivités d'août, la Peña n'ayant pu ouvrir sa bodega pour encaisser quelques recettes,
- Les subventions Rock Arènes the Clock et Patchwork ont été réduites du fait de l'arrêt de leurs activités pendant le confinement
- Sur proposition de Mme PASSARIEU, la subvention à la Bibliothèque pour Tous de Barbotan est maintenue à hauteur de 500 € (et non 400 €), le local étant en location

- Maintien également de la subvention au Comité Gersois de la mémoire des anciens combattants (200 €)
- Il est proposé l'octroi de la somme de 50 € sollicitée par le Souvenir Français. Cet organisme participe à toutes les commémorations et fait un travail remarquable de recherche pour les inscriptions sur les Monuments aux Morts. Mme le Maire précise qu'ils sont venus récemment chercher des informations sur une personne, à l'état civil de notre commune

Avant de délibérer sur les montants proposés par la Commission, Mme BIBÉ indique qu'une prochaine réunion de cette commission permettra de revoir et améliorer le dossier de demande de subvention.

Délibération D.20.07.10

Sur proposition de la commission Associations en date du 28 octobre 2020 ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire due à la Covid 19, de nombreuses associations ont peu ou pas fonctionné et ont retiré leur demande de subvention, des animations et festivités ont été annulées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 16 voix pour et 2 abstentions (MM. BOULIN et RIPOLL),

Et après que M. Pierre DELHOSTE, M. Didier EXPERT et Mme Marie BERNARD se soient abstenus au moment du vote des subventions de la Peña El Duende pour M. DELHOSTE, du Club Darrigada et de l'Amicale Bouliste pour M. EXPERT et de l'Association des Parents d'Elèves pour Mme BERNARD,

Décide d'attribuer aux associations locales et organismes divers les subventions suivantes :

CULTURE

Association / Organisme	Montant attribué
Lyre Cazaubonnaise – Ecole de Musique	30 000 €
Via Cultura- Association Culturelle de Cazaubon	1 500 €
Nature et Patrimoine en Armagnac	100 €
UTEPSIAA	2 500 €
SOUS-TOTAL :	34 100 €

SPORTS

BARC Rugby	11 000 €
Club Taurin Darrigada	4 200 €
Rassemblement du Bas Armagnac Football Club	250 €
Amicale des Joueurs du BARC	1 000 €
Judo Club	1 200 €
SOUS-TOTAL :	17 650 €

SCOLAIRES

Association des Parents d'Elèves des écoles maternelle et primaire	600 €
Foyer Socio-Educatif du Collège	500 €
SOUS-TOTAL :	1 100 €

DIVERS

F.N.A.C.A.	265 €
------------	-------

Union Locale des Anciens Combattants de Cazaubon	265 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	10 000 €
Amicale des retraités sapeurs-pompiers	200 €
Peña El Duende	1 830 €
Rock Arènes the clock	1 600 €
Atelier Patchwork Arlequin	160 €
Bibliothèque pour tous	500 €
Comité Gersois de la mémoire des anciens combattants	200 €
Le souvenir français	50 €
SOUS-TOTAL :	15 070 €
TOTAL DES ATTRIBUTIONS :	67 920 €

Questions diverses

Octobre Rose

Mme BIBÉ indique avoir contacté les associations pour l'organisation des festivités d'Octobre Rose. Un dépliant devrait sortir demain avec le programme des manifestations proposées : marche rose le samedi 10 octobre 2020 à 10H à la Maison du Tourisme et du Thermalisme avec un stand de ventes, tenu par le Patchwork, de tee-shirts, masques, pins et parapluies au profit de la Ligue contre le cancer du sein, tombola organisée par les Thermes et conférence sur « Alimentation et cancer » à 17h30 le mardi 27 octobre.

Les commerçants décoreront leur vitrine sur ce thème, des nœuds en bois peints en rose ont été réalisés par les services techniques et seront positionnés en entrées de ville, aux ronds-points et lieux stratégiques.

Site Internet de la Commune

M. RIPPOL trouve le site Internet de la commune inactif. Mme TINTANÉ confirme qu'il est vétuste et qu'il convient de le refaire pour le rendre plus dynamique. M. DELHOSTE précise que c'est un site propriétaire.

Bureau des élus

Mme TINTANÉ indique qu'une présentation de l'application « Bureau des élus » leur sera faite au prochain conseil municipal. Cette application permettra la dématérialisation de tous les envois liés au conseil (convocation, trame, documents...).

Vidéosurveillance

Répondant à M. BIDAN sur les caméras de vidéosurveillance, M. DELHOSTE précise que la mise en service de l'antenne de FREE au beffroi de l'église et celle de la vidéosurveillance iront de pair. Les travaux réalisés par FREE doivent reprendre à partir du 20 octobre, les deux services utilisent le même beffroi et doivent se concerter pour cette mise en place.

M. VILLEMAGNE indique que les caméras convergeront vers le beffroi. Mme le Maire ajoute qu'avant toute mise en service, des panneaux d'information au public doivent être positionnés aux entrées de ville pour indiquer à chacun qu'il entre dans un lieu de vidéosurveillance.

Seules 4 personnes seront habilitées à visionner les vidéos : Mme le Maire, M. DELHOSTE, M. VILLEMAGNE et M. SOLER. Ce système permettra le stockage des images sur 30 jours avec effacement au-delà. Les forces de l'ordre pourront également y avoir accès sur réquisition. Mme PASSARIEU souligne l'intérêt dissuasif de ce système.

Office de tourisme municipal

M. BIDAN indique qu'hier en réunion de la CCGA, il a été indiqué que notre commune sollicitait la reprise communale de l'office de tourisme.

Mme TINTANÉ répond que sa campagne électorale était en partie basée sur le retour d'un office de tourisme communal. La loi du 27 décembre 2019 précise que « ...les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme peuvent décider, par délibération et après avis de l'organe délibérant de la communauté de communes, de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme". L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale rend son avis dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par la commune concernée. A défaut, l'avis est réputé rendu. La communauté de communes conserve, concurremment avec ladite commune et sur le territoire de cette dernière, l'exercice de cette même compétence, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme... ». Un courrier a donc été envoyé à la CCGA le 13 août 2020, passé le délai de trois mois, la commune pourra mettre cette décision à l'ordre du jour de son conseil municipal et délibérer sur la création d'un office de tourisme communal.

Mme le Maire indique avoir conversé avec le Président de la CCGA ; ce dernier pense qu'un Office de Tourisme de Pays pourrait être créé d'ici janvier 2022. Mme le Maire confirme ne pas vouloir attendre ; elle proposera à l'assemblée de délibérer courant novembre.

La séance est levée à 22H40.